

MÉSANGER, le 13 novembre 2024



ARRETE N° 2024-NP 178

AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS

A.T.T.M. - Association de Tennis de Table

LE MAIRE DE MÉSANGER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3334-2, relatif aux autorisations de buvettes temporaires accordées à des associations,

- Vu la demande déposée le : **17/10/2024**
- Par M (Nom, prénom) : **M.GOUGEON Alexis**
- Qualité (membre, président ...) : **Membre actif**
- Représentant l'association (dénomination) : **A.T.T.M. Association de tennis de table**
- Adresse du Siège Social : **85, rue Cornouaille 44522 MÉSANGER**
- Objet de l'association (club sportif...) : **club sportif**
- Tendant à ce qu'il soit ouvert un débit de boissons temporaire :

Le 6 décembre 2024 de 18h00 à 23h59

Sur le site suivant : **Complexe du Pont Cornouaille**

A l'occasion de : **Organisation du tournoi des familles**

Considérant que cette autorisation serait la : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

Délivrée au cours de l'année : **2024**

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association sus-nommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les circonstances de temps et de lieu également sus-indiquées.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- A la brigade de gendarmerie d'Ancenis.

Publié le _____
Notifié le _____ à M _____
Signature : _____

Expédié à la Gendarmerie le _____

Le Maire,

Nadine YOU

